



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 207-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.276

Déposée le : 13.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Évolution du recours aux prestations de l'aide sociale dans le canton de Berne ces dernières décennies

Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne a augmenté d'environ 8 % en une décennie. L'évolution du recours aux prestations de l'aide sociale au cours des dernières années ainsi que les montants effectifs des prestations d'aide sociale perçues dans le canton de Berne présentent dès lors un certain intérêt.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'unités d'assistance (une unité d'assistance comprend une ou plusieurs personnes dans un ménage) ont perçu une aide sociale d'un montant total supérieur à 500 000, 400 000, 300 000, 200 000 et 100 000 francs respectivement ? Prière de ventiler les données en fonction de la durée du soutien, des mesures appliquées relevant du droit des étrangers, du nombre de personnes par unité d'assistance et du permis de séjour ou de la nationalité.
2. Quels sont les montants d'aide sociale perçus ces 30, 20 et 10 dernières années en comparaison avec aujourd'hui ? Le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale est-il plus important aujourd'hui que par le passé ? La durée pendant laquelle l'aide sociale est perçue a-t-elle évolué au fil du temps ?
3. Quel est le montant de prestations d'aide sociale le plus élevé perçu par une unité d'assistance ? Prière d'indiquer la durée du soutien, le nombre de personnes relevant de l'unité d'assistance en question et les mesures relevant du droit des étrangers.

4. Quelles sont les mesures envisagées / décidées lorsque des bénéficiaires de l'aide sociale (unités d'assistance) atteignent le seuil I (25 000 francs pour les titulaires de permis B ; 40 000 francs pour les titulaires de permis C) ou le seuil II (50 000 francs pour les titulaires de permis B ; 80 000 francs pour les titulaires de permis C) ?
5. Quelles sont les raisons qui expliquent que l'on renonce dans un premier temps à envisager une mesure relevant du droit des étrangers lorsqu'un seuil est atteint, et quels sont les critères présidant à la fixation d'un seuil III individuel ?

Destinataire

– Grand Conseil